

RÈGLEMENT DES COURS

Le but des cours de danses du CDS-Laissez Nous Danser est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible en danse à deux tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose certaines règles à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

Article 1 : Une bonne progression pédagogique pour vous-même et pour les autres implique que chacun se doit d'être ponctuel et assidu.

Article 2 : Les élèves doivent éviter de porter des bijoux (montre, bracelet, bague,...) qui pourraient blesser autrui. CDS-Laissez Nous Danser décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des salles de cours.

Article 3 : Tous les élèves doivent avoir une tenue appropriée pour danser. Les débardeurs, shorts, chaussures ouvertes type sandale et tongs sont interdits durant le cours. Les chaussures de danses ou chaussons de modern jazz sont obligatoires.

Article 4 : La saison démarre en septembre et se termine fin juin.

Article 5 : Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions, compétitions, problème de salle... Le professeur peut se faire remplacer par un autre professeur qu'il aura choisi en fonction de ses compétences d'enseignant.

Article 6 : Il existe différents niveaux allant de 1 (débutants) à 5 (compétiteurs). Une évolution en niveau supérieur est possible durant l'année à la demande de l'élève et sur avis du professeur.

Article 7 : CDS-Laissez Nous Danser vous autorise à filmer les chorégraphies des cours dans un but pédagogique et à les partager uniquement sur les groupes privées (Facebook) gérés par l'association. Il est interdit de publier ces contenus de manière publique.

Article 8 : Un élève peut être exclu définitivement pour faute grave. Est considérée comme faute grave toute «manifestation» compromettant directement ou indirectement le bon fonctionnement des cours : atteinte à la pudeur, atteinte à la dignité humaine, écrits et propos diffamatoires, discriminants ou intolérants ; et plus généralement tous actes mettant en péril la vie des cours de danse, notamment : non respect du règlement intérieur, non respect des valeurs de l'associations, des partenaires de l'association et de leur réglementation (utilisation abusive des salles).